




Délibération N°01_2023
Votée le 23 février 2023
Objet : Débat d'Orientations Budgétaires

Envoyé en préfecture le 27/02/2023
Reçu en préfecture le 27/02/2023
Publié le 
ID : 087-200024743-20230223-D01_2023-DE

L'An Deux Mil Vingt-Trois, le 23 février à 18h00, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée le 10 février 2023, s'est réunie en session ordinaire à la salle Yves Montand à Aix-sur-Vienne et en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : Mrs. Patrick ROBERT, Loïc GAYOT, Philippe BARRY, Marc LIEBSCHUTZ, Gérard BOUCHETEIL, Francis PONTEGNIE (x2)

Mr Patrick COTTAZ

Présents en visioconférence : M. David COUEGNAS, Jean-Luc CELERIER, Antony THEYS, Pascal CLUZEAU, Bruno CHAPLOT (x2), Ludovic PERUCAUD, Mmes Marie LAPLACE (x2), Nicole DUPIN, Marie-Jeanne NICAUD

Pouvoirs : M. Jean DUCHAMBON à Pascal CLUZEAU

Excusés : Mrs Christian VIGNERIE, Richard SIMONNEAU, Christian DESROCHE, Jean-Pierre GRANET, Philippe JANICOT, Emilie RABETEAU, Jean-Pierre PATAUD

Secrétaire de séance : M. Patrick ROBERT

Monsieur le Président rappelle que les orientations budgétaires doivent proposer une analyse budgétaire des années précédentes et des capacités de la collectivité à se projeter dans l'avenir.

Un document annexe synthétise l'ensemble des éléments de discussions.

Aussi, **sur la base de ce document annexe**, le Président propose le projet de délibération suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les Lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales,

Le comité syndical après en avoir délibéré :

PREND ACTE

Article unique :

Les membres du comité syndical, après avoir délibéré, prend acte des orientations budgétaires pour l'année 2023.

Pour Extrait Conforme

Fait à Aix sur Vienne, le 23/02/2023

Le Président,

Philippe BARRY

Nombre de délégués : 35	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Présents : 18	
Votants :	
Pour : Contre :	
Abstention :	Publication ou Notification le :